



Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec

Appel d'offres de services

L'application de la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental représente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui (loi P-38)*

Table des matières

Appel d’offres pour le développement d’une activité de formation continue portant sur l’application de la <i>Loi sur la protection des personnes dont l’état mental représente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui</i> (loi P-38)	3
À propos du partenariat	3
Vision de l’offre de formation	3
Cahier des charges sommaire.....	4
Instructions	4
Analyse de la soumission	5
Annexe I – Critères de pertinence	6

Appel d'offres pour le développement d'une activité de formation continue portant sur l'application de la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental représente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui* (loi P-38)

L'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (ci-après, l'Ordre) est à la recherche d'une ou d'un prestataire de services indépendant (personne physique ou morale) à qui octroyer le mandat de créer (ou d'adapter) une nouvelle activité de formation continue à afficher et à offrir à ses membres.

À propos du partenariat

Vous souhaitez collaborer avec l'Ordre pour contribuer à l'excellence de ses professions? Vous avez à cœur le développement de ses professions? Vous souhaitez vous épanouir et partager votre expertise en vous lançant dans une nouvelle aventure professionnelle en tant que formateur ou formatrice? Vous avez besoin d'une plateforme pour promouvoir votre projet de formation? **L'Ordre souhaite échanger avec vous.**

Afficher et offrir une activité de formation en partenariat avec l'Ordre signifie rayonner professionnellement auprès d'un bassin potentiel d'environ 16 500 apprenantes et apprenants T.S. et T.C.F., partout au Québec. **Une expérience professionnelle unique vous permettant de contribuer au développement des professions de l'Ordre ainsi qu'à la protection du public.**

Faire partie des prestataires de services en formation continue de l'Ordre vous permettra de bénéficier d'un grand nombre d'avantages. En échange de votre expertise et de vos services, l'Ordre peut donner visibilité et crédibilité à votre démarche professionnelle en plus de prendre en charge certains aspects logistiques liés à l'organisation de votre activité de formation.

Vision de l'offre de formation

L'Ordre assume son leadership dans la proposition d'une sélection d'activités de formation continue ciblées en rapport à des besoins entourant l'identité et les pratiques professionnelles propres à ses membres et/ou liées aux enjeux sociaux et aux réalités émergentes contemporains qui les concernent.

La marque distinctive des contenus présentés dans l'offre de formation continue de l'Ordre s'actualise par l'exploration de connaissances et de domaines de compétences liés à des aspects théoriques et pratiques spécifiques à l'exercice de la profession des membres de l'Ordre. Par l'intégration des meilleures pratiques professionnelles, d'aspects normatifs, législatifs, déontologiques ou éthiques, notamment au regard d'activités comportant un haut risque de préjudice pour la clientèle, l'offre de formation continue de l'Ordre favorise l'exercice d'activités professionnelles en adéquation avec les obligations et les normes en vigueur.

La majorité des activités de formation continue misent sur une expérience d'apprentissage synchrone participative, offrant aux apprenants et apprenantes un espace et un temps d'arrêt de choix pour porter un regard réflexif sur leur pratique professionnelle et rehausser le niveau de protection du public par le maintien et le développement de leurs compétences.



Cahier des charges sommaire

L'Ordre recherche une ou un prestataire de services indépendant pour créer ou adapter une activité de formation continue professionnelle synchrone d'une durée de 7 h portant sur l'application de la **Loi sur la protection des personnes dont l'état mental représente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui (loi P-38)**. Il est attendu que cette activité, dont le droit d'auteur appartiendra au ou à la prestataire de services, soit développée en harmonie avec les valeurs, la déontologie, l'éthique professionnelle et les normes de pratique généralement reconnues par l'Ordre, ainsi que les cadres réglementaire et législatif régissant les professions. De plus, l'activité de formation devrait favoriser le développement des habiletés et des compétences requises par les membres de l'Ordre pour un exercice compétent de leur profession. Pour ce faire, la ou le soumissionnaire doit s'engager à :

1. Soumettre un devis de formation (soumission) d'ici le **29 août 2025** proposant un plan de formation inédit et conforme aux exigences identifiées par le présent appel d'offres, c'est-à-dire adapté aux besoins de l'Ordre conformément à sa mission de protection du public et devant ainsi tenir compte :
 - 1.1. Des critères de pertinence inscrits à la Politique de l'offre de formation continue de l'Ordre (annexe I).
 - 1.2. Du cadre législatif, réglementaire et normatif régissant les professions de l'Ordre.
 - 1.3. Des éléments généralement considérés par l'Ordre pour déterminer l'admissibilité d'une activité de formation continue, tels que précisés par l'article 9 du **Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre**, tels que :
 - a. Le lien avec l'exercice de la profession de T.S. et/ou T.C.F.
 - b. Les compétences de la personne formatrice en lien avec le sujet traité.
 - c. Le contenu et la pertinence.
 - d. Le cadre pédagogique dans lequel elle se déroule.
 - e. La qualité de la documentation fournie.
 - 1.4. Des principes et des bonnes pratiques en formation des adultes (andragogie).
2. Développer le matériel pédagogique et offrir l'activité de formation à compter du mois de janvier 2026, en fonction des disponibilités fournies à l'Ordre.

Instructions

3. Afin de respecter les exigences minimales attendues par l'Ordre pour la qualification et l'analyse de son offre de services (soumission), la ou le soumissionnaire doit :
 - 3.1. Être membre en règle de l'Ordre et n'avoir à sa charge aucune procédure administrative, disciplinaire ou pénale, présente ou passée, de la part de l'Ordre.
 - 3.2. Posséder une expérience et une expertise significatives dans le domaine de pratique concerné par le projet de formation.
 - 3.3. Détenir une couverture d'assurance responsabilité professionnelle.
 - 3.4. Posséder une expérience ou des compétences adéquates pour agir en tant que formateur ou formatrice, tant au niveau de la conception du matériel pédagogique que dans l'animation.
 - 3.5. Exercer la profession selon les normes de pratique généralement reconnues.
 - 3.6. Être à l'aise avec l'utilisation des outils technologiques nécessaires pour offrir une activité de formation en classe virtuelle (distanciel).
 - 3.7. Transmettre à l'Ordre un devis de formation dûment rempli et signé.



Analyse de la soumission

Les personnes intéressées et se qualifiant au présent appel d'offres sont invitées à communiquer avec la Direction de la formation continue de l'Ordre à l'adresse courriel formationcontinue@otstcfq.org afin d'obtenir les instructions détaillées entourant la transmission du devis de formation.

L'Ordre se réserve, à son entière discrétion, le droit d'inviter une ou un soumissionnaire (personne physique ou morale) ou certains d'entre eux à discuter de leur offre de services et/ou à fournir des informations additionnelles ou complémentaires.

L'Ordre n'est pas tenu d'accepter une soumission et se réserve le droit, à son entière discrétion et sans encourir quelque responsabilité que ce soit à l'égard des soumissionnaires, de la rejeter sans être tenu de motiver sa décision.

L'Ordre s'engage à assurer les suivis requis exclusivement auprès des soumissionnaires ayant obtenu le mandat.

Annexe I – Critères de pertinence

Critères	Précisions
Être liée directement aux champs d'exercice des professions de T.S. et/ou de T.C.F., tels que définis par le <i>Code des professions</i> , ce qui inclut les activités réservées.	Les contenus de l'activité de formation réfèrent, de près ou de loin, au champ d'exercice des professions de l'Ordre, tel que défini aux articles 37 d), 37.1-1.1° et 39.4 du <i>Code des professions</i> .
Être liée aux obligations déontologiques, réglementaires et normatives des membres de l'Ordre.	Lorsque possible et/ou pertinent, les contenus de l'activité de formation réfèrent : <ul style="list-style-type: none"> > aux obligations professionnelles; > à la déontologie; > à l'éthique; > aux lois, aux règlements et aux normes de pratique (ou des changements à ce sujet).
Être cohérente avec la mission de protection du public de l'Ordre , soit concerner des connaissances et des domaines de compétences liés à des aspects concrets de l'exercice professionnel favorisant la prévention d'un préjudice à la clientèle.	Tenant compte de la spécificité et du degré de complexité que chaque activité professionnelle comporte, cela se traduit par l'intégration de contenus de formation axés sur des facteurs de préjudice contextualisés dans l'exercice des professions de l'Ordre par des liens avec : <ul style="list-style-type: none"> > les aspects cliniques visant la prévention (facteurs de protection); > la mission sociale de l'Ordre (justice et droits de la personne).
Porter sur des enjeux sociaux d'actualité et être au diapason avec les réalités émergentes.	Les contenus de l'activité de formation réfèrent à des thématiques suivies par l'Ordre, d'intérêt collectif ou nécessitant une mobilisation interprofessionnelle. Demeurant connectés à la réalité du terrain afin de favoriser l'application et la généralisation des connaissances, les contenus de formation respectent les normes de pratique et soutiennent la qualité de l'acte professionnel. <p>Lorsque possible, afin de favoriser un travail social intégré, les contenus théoriques réfèrent à des approches individuelles et collectives en travail social.</p>
Favoriser le renforcement de l' identité et de la posture professionnelles ainsi que l' avancement des pratiques professionnelles de ses membres.	L'activité de formation continue renforce l'identité professionnelle tant par ses contenus que par l' expérience d'apprentissage visée et par la posture professionnelle adoptée par la personne formatrice . <p>De plus, l'activité de formation contribue à l'avancement des pratiques professionnelles en présentant des contenus théoriques et pratiques liés à des pratiques innovantes fidèles aux normes générales d'exercice des professions de l'Ordre. Ces contenus, veillant aux besoins et à la protection du public, peuvent également aborder et consolider des pratiques déjà établies.</p>
Être cohérente avec les valeurs de la profession ainsi que celles adoptées par l'Ordre.	<ul style="list-style-type: none"> > Rigueur professionnelle > Justice sociale > Respect > Intégrité > Collaboration

